

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/02/12/ligue-du-lol-cinq-questions-pour-comprendre-l-affaire-et-ses-enjeux_5422639_4355770.html

Ligue du LOL : cinq questions pour comprendre l'affaire et ses enjeux

Quels faits sont précisément reprochés aux journalistes et publicitaires membres de ce groupe Facebook, et peuvent-ils être sanctionnés par la justice ?

Par Anne-Aël Durand et Adrien Sénécat Publié le 12 février 2019 à 19h37 - Mis à jour le 08 juillet 2019 à 14h14

Une trentaine de membres d'un groupe Facebook – la Ligue du LOL – sont accusés de s'être livrés à du cyberharcèlement depuis 2009, en particulier sur Twitter. Quels faits précis leur sont reprochés ? Peuvent-ils être sanctionnés par la justice ou par leurs employeurs ? Pourquoi tant d'intérêt pour cette histoire ? Le résumé de l'affaire et des questions qu'elle pose en cinq points.

Lire nos explications : comprendre l'affaire de la Ligue du LOL

1. Pourquoi un groupe Facebook privé devient-il une affaire publique ?

La Ligue du LOL était au départ un groupe Facebook privé, créé par le journaliste Vincent Glad à la fin des années 2000, réunissant « une trentaine de personnes, pour la plupart issues de nombreuses rédactions parisiennes, du monde de la publicité ou de la communication », selon l'article de Libération, qui a révélé l'affaire, vendredi 8 février. « C'est un groupe d'amis Facebook, comme tout le monde en a », a déclaré Vincent Glad au journal.

Mais ce ne sont pas les échanges privés au sein de cet espace qui sont en cause dans l'affaire. Celles et ceux qui ont témoigné ces derniers jours avoir été victimes de la Ligue du LOL pointent des faits qui se sont déroulés ailleurs : des messages diffusés publiquement sur Twitter ou sur Internet, mais aussi des invectives qui leur ont été adressées directement en privé, ou des scènes qui se sont déroulées « IRL » (in real life, « dans la vraie vie »).

Ces actes sont systématiquement attribués à des membres de la Ligue du LOL, mais cela ne veut pas dire pour autant que tout était organisé au sein du groupe Facebook. L'existence de cette communauté donne néanmoins corps à ce « club », majoritairement masculin, qui était prompt à tourner en dérision, à dénigrer, voire à harceler en ligne ses cibles.

Lire les dernières informations : Dans l'affaire de la Ligue du LOL, les mises à pied se poursuivent

2. Si ces harcèlements étaient « publics », pourquoi ne refont-ils surface que maintenant ?

Les membres de la Ligue du LOL aimaient se présenter comme un club de personnalités sortant du lot. « Cet endroit réunissait parmi les plus grands talents de Twitter de l'époque »,

plastronne ainsi, auprès de Libération, le podcaster Henry Michel.

Le créateur du groupe, Vincent Glad, théorisait d'ailleurs dès 2009 sur Slate.fr la « hiérarchie sociale » s'établissant sur Twitter : plus vous êtes suivis, plus vous êtes considérés comme influent, et « au-delà de 500 followers, vous pénétrez dans l'aristocratie du réseau ». Une position qui a de quoi intimider, raconte aujourd'hui la journaliste Léa Lejeune sur Slate.fr :

« Pourquoi n'avons-nous pas parlé pendant toutes ces années ? Parce que ces gens-là avaient des postes importants, étaient amis avec des rédacteurs en chef influents ou des personnes à des postes de direction à "Slate", à "Libération", aux "Inrocks", dans la presse people ou magazine – ceux qui sont cités parmi les membres de la Ligue du LOL. Précaires, nous avons peur de perdre des opportunités de travailler. »

Autre difficulté : le caractère insidieux de certains types de harcèlement. Il ne s'agit pas toujours d'injures ou de menaces frontales : piques insistantes, messages ironiques envoyés à intervalles réguliers, signes a priori anodins... dont la conjonction crée une grammaire propre aux harceleurs et à leurs victimes, que ces derniers sont parfois les seuls à comprendre.

Un « travail de démolition parfois quotidien »

C'est ce que décrit sur Twitter le journaliste de Slate.fr Thomas Messias, témoignant que des phrases anodines de ses articles ont régulièrement fait l'objet de railleries de la part d'Alexandre Hervaud, journaliste à Libération. Ces messages étaient publics et n'avaient rien de répréhensible, pris isolément. Mais, remis en contexte, ils peuvent s'apparenter à du harcèlement. C'était, résume M. Messias, « un minuscule caillou à l'édifice construit pendant des années ».

Autre exemple : une série de messages adressés sur Twitter par Vincent Glad à Capucine Piot, une journaliste et blogueuse beauté, compilés par Numerama. Là encore, aucun de ces tweets n'est outrancier. Mais l'ensemble, publié sur une période de dix-huit mois, prend une autre dimension. A cause du « travail de démolition parfois quotidien de la Ligue du LOL, je suis devenue la cible de plus d'attaques d'inconnus, l'enfer commençait », écrit Capucine Piot.

Capture d'écran de messages envoyés par Vincent Glad à Capucine Piot, sur un compte Twitter qu'elle a supprimé depuis.

Capture d'écran de messages envoyés par Vincent Glad à Capucine Piot, sur un compte Twitter qu'elle a supprimé depuis. TWITTER.COM / VINCENT GLAD

On trouve la trace de messages qui ont mentionné la Ligue du LOL sur Twitter dès 2010, la plupart venant de membres du club ou de leurs victimes. Certaines victimes y ont refait allusion sur le réseau social le 5 février après des propos dans la presse de Vincent Glad sur le mouvement des « gilets jaunes », jugé donneur de leçons. Dans la foulée, la publication d'un premier article par Libération le 8 février a crevé l'abcès et entraîné une salve de témoignages.

3. Y a-t-il vraiment des faits qui tombent sous le coup de la loi dans cette affaire ?

Toute une variété de situations de harcèlement sont évoquées. Sans préjuger des responsabilités des uns et des autres, il est clair qu'au moins une partie des faits relatés sont proscrits par la loi. En ce qui concerne la parole en ligne, on peut relever trois grands cas de figures dans les témoignages connus à ce jour :

Les injures, qu'elles se déroulent dans un cadre public ou privé, oralement ou sur Internet (réseau social, forum, blog...), sont sanctionnées. Les injures publiques à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe sont réprimées par des peines pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. En 2018, deux médecins ont été condamnés à 1 000 euros d'amende, dont 500 euros avec sursis, pour avoir injurié une militante féministe par des photomontages et des insultes comme « la cochonne » ou « grosse pute ». De nombreux faits évoqués semblent s'apparenter à des injures, mais seraient dès lors prescrits, le délai pour porter plainte étant de trois mois à un an.

La diffamation, soit l'imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur d'une personne, est également interdite par la loi. Là aussi, des témoignages évoquent des actes pouvant entrer dans ce cadre, mais il faut préciser qu'ils seraient en grande majorité prescrits (le délai pour porter plainte est de trois mois).

En ce qui concerne le harcèlement, il existe plusieurs cas de figure. D'abord, le délit général de harcèlement moral, qui punit depuis 2014 « le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie ». Depuis 2018, le texte a même été étendu au harcèlement de groupe ou « de meute », c'est-à-dire des propos tenus par plusieurs personnes, de manière concertée, même si chacun n'a pas agi de manière répétée. Par ailleurs, des dispositions spécifiques existent en ce qui concerne le harcèlement sexuel, le harcèlement en ligne et le harcèlement téléphonique.

Des plaintes parfois classées sans suite

De nombreux faits reprochés aux membres de la Ligue du LOL – mais pas tous – remontent au début de 2010. Or, le délai de prescription n'était alors que de trois ans, même s'il est passé à six ans en 2017. Les faits déjà prescrits au moment du vote de cette loi, en 2017 (c'est-à-dire ceux antérieurs à 2014), ne peuvent plus être poursuivis aujourd'hui, sauf si le harcèlement a perduré (nouveaux messages ou tweets repartagés ou commentés depuis). A cela s'ajoute la difficulté de retrouver des preuves, surtout lorsque des photomontages ou des tweets ont été effacés depuis par leurs auteurs.

Les dossiers peinent donc à aboutir sur le plan juridique. Certaines victimes ont d'ailleurs rapporté au Parisien que leur plainte a été classée sans suite, ou qu'elles ont simplement renoncé sur conseil d'un avocat, étant donné la durée, le coût et l'épreuve que peuvent représenter de telles procédures.

La Fondation des femmes a lancé, mardi, une cagnotte pour financer les procédures juridiques de victimes de cyberharcèlement. L'association SOS-Racisme, qui déplore le caractère sexiste,

homophobe ou raciste de certains messages, a procédé, lundi, à un signalement au parquet de Paris pour demander l'ouverture d'une enquête préliminaire.

Lire nos explications : 3 questions sur l'anonymat et le pseudonymat sur Internet

4. Pourquoi certains membres du groupe ont-ils été mis à pied par leur employeur ? Ne s'agit-il pas d'actes privés ?

Des journalistes de Libération (Vincent Glad et Alexandre Hervaud), des Inrockuptibles (David Doucet et François-Luc D.), ainsi que d'Usbek & Rica (Guillaume Ledit) ont été mis à pied à titre conservatoire par leur entreprise depuis lundi 11 février.

Cette procédure suspend le contrat des intéressés, qui n'ont plus à venir travailler et ne sont plus payés pendant la période.

En principe, un employeur qui a recours à une telle procédure envisage de licencier son salarié pour faute grave. Il n'est cependant pas tenu de le faire et peut tenir compte d'éléments ultérieurs (enquête interne, explications du salarié...) pour apprécier la situation. « Cela ne préjuge en rien d'une culpabilité quelconque et nous lançons donc une enquête interne pour savoir ce qu'il s'est passé », résumait, lundi, au Monde le directeur de Libération, Laurent Joffrin.

Il est trop tôt pour connaître les suites de ces procédures. Une chose est sûre : un licenciement pour faute grave vient sanctionner des violations des obligations du salarié, qui doivent être examinées au cas par cas. Par exemple, la commission de faits de harcèlement lors de ses horaires de travail, voire dans le cadre de ses fonctions, peut entrer en compte. Plusieurs journalistes de Libération, dont Alexandre Hervaud, ont ainsi mis en scène des blagues à connotation homophobe à l'encontre de l'homme politique Benjamin Lancar en 2010, raconte Têtu.

C'est aussi l'argument retenu par Louis Dreyfus, président du directoire du groupe Le Monde, et Jérôme Fenoglio, directeur du quotidien, pour justifier le licenciement de trois collaborateurs du Huffington Post :

« L'automne dernier [2018], nous avons appris l'existence d'une boucle, au sein de la messagerie professionnelle Slack, sur laquelle des collaborateurs du [site] tenaient, dans un cadre professionnel, des propos inadmissibles, contraires à la loi et aux valeurs que nous défendons. »

Un licenciement pour faute grave (...) devrait être justifié par un lien entre l'affaire et son activité professionnelle

Sauf que dans cette affaire, les salariés visés injuriaient leurs collègues, sur un canal de communication interne. Dans celle de la Ligue du LOL, le harcèlement dénoncé se déroulait sur les réseaux sociaux et visait des personnes extérieures aux entreprises concernées. Sans se

perdre en conjectures, il faut donc garder à l'esprit qu'un licenciement pour faute grave d'un membre de la Ligue du LOL devrait être justifié par un lien entre l'affaire et son activité professionnelle.

Les conséquences professionnelles ont été plus directes pour des membres de la Ligue du LOL qui n'étaient pas salariés. Le site de podcast Nouvelles Ecoutes a décidé de « mettre fin avec effet immédiat » à sa collaboration avec Guilhem Malissen ; Brain Magazine a fait de même avec Vincent Glad. Ce qui n'empêcherait pas des contestations juridiques à ces décisions.

Dans d'autres cas, les mis en cause se sont mis d'eux-mêmes en retrait : Stephen des Aulnois, rédacteur en chef et fondateur du Tag parfait et du Bon Fap, a quitté son poste et a décidé de suspendre ses activités sur ses deux sites, et Sylvain Paley, chroniqueur de l'émission « Studio 404 », a quitté la société Qualiter.

5. Pourquoi tant d'intérêt pour une affaire qui touche le microcosme parisien ?

Bon nombre de faits évoqués dans cette affaire sont a priori prescrits, mais ils ne sont pas dénués d'intérêt pour autant. D'abord, parce qu'ils témoignent de la difficulté de libérer la parole des victimes de harcèlement, même après le mouvement #metoo.

La culture du « boys club »

L'affaire révèle aussi le manque de diversité dans le milieu de la presse. La coprésidente de l'Association des journalistes LGBT, Clémence Allezard, déplore dans Komitid le manque d'« accès à des postes-clés (...) des minorités sexuelles et racisées » dans les médias mis en cause.

En 2017, la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) comptait un peu moins de femmes que d'hommes (46,9 %) parmi les journalistes, mais elles étaient plus nombreuses aux postes précaires : 53,5 % de pigistes et 55,7 % en CDD. En revanche, elles ne sont que 38 % aux postes convoités de rédaction en chef et 25,9 % dans les directions des rédactions. Difficile de ne pas faire de lien entre ces inégalités et les phénomènes de harcèlement, d'autant que des histoires de conversations internes douteuses ont été médiatisées ces derniers jours, au Huffington Post et à Vice.

Enfin, ces affaires interrogent sur la culture du « boys club », ces groupes d'hommes qui s'organisent pour se répartir les bonnes places et évincer les autres, et prospère bien au-delà du petit microcosme des médias parisiens.

Anne-Aël Durand et Adrien Sénecat